

**DEPARTEMENT****AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 04/11/2024

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Roux C.
Pin E. représentée par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Le Carff C.

Secrétaire de Séance : Chivot Didier

Délibération : 2024-053**Objet : Communauté de Communes Terre Valserhône – Rapport d'activités et Compte Administratif – Année 2023.**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée, que conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône (CCTV doit transmettre chaque année, un rapport d'activité au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport retrace l'activité annuelle de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan d'activité de la Communauté de communes pour l'année 2023, ventilée par grands domaines de compétences.

Le rapport d'activité de la Communauté de communes Terre Valserhône (CCT) ainsi que le Compte Administratif pour l'année 2023 ont été adressés par mail à l'ensemble des Elus le 5 novembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.39 ;

Vu le rapport d'activité de la CCTV pour l'année 2023 reçu le 30 septembre 2024 dernier ;

Considérant que ce rapport, qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCTV, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes Terre Valserhône pour l'année 2023,

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 19 novembre 2024.



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20241114-D2024-053-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

- **AUTORISE** Madame le Maire à adresser la présente délibération au Président de la CCTV.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Didier CHIVOT